



PREFECTURE DE L'AUDE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et des Affaires Générales - Associations
52, rue Jean Bringer
11000 CARCASSONNE
Affaire suivie par Marlène ARCIZET
04.68.10.27.51

Le numéro W812001644
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W812001644

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Aude

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **30 mars 2011**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, OBJET, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI

dont le siège social est situé : 17 rue des lauriers
11000 Carcassonne

Décision(s) prise(s) le(s) : **05 octobre 2010**

Pièces fournies : Liste dirigeants
Statuts

Carcassonne, le 30 mars 2011

Pour le Préfet, par délégation
le Préfet
L'Adjoint au Préfet de Carcassonne


Jean-Luc HILAIREBAU

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et des Affaires Générales - Associations
52, rue Jean Bringer
11000 CARCASSONNE
Affaire suivie par Marlène ARCIZET
04.68.10.27.51

Le numéro W812001644
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W812001644

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Aude

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **31 janvier 2014**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI

dont le siège social est situé : 17 rue des Lauriers
11000 Carcassonne

Décision(s) prise(s) le(s) : **28 novembre 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts

Carcassonne, le 31 janvier 2014

Pour tenir lieu et par délégation,
le Préfet
l'attachée principale, chef de bureau

Marie-Hélène BENEZETH

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.